Gal Meuse @ Campagnes
Rue des Marais, 11 • 5300 Seilles

Appel à projets

Zones humides : reconnectons le vivant.

En résumé

Qui peut poser sa candidature ?
Personnes privées, associations locales, communes (PCDN), groupements agro-environnementaux, agriculteur.ice.s

- Budget maximum par projet : 4 000 € — prise en charge à 100 % par le GAL
- Date limite de dépôt : 19 février 2026— réalisation avant novembre 2027
- Nombre de projets financés : 3 à 5 projets sélectionnés

1. Contexte et objectifs

A cheval entre les plaines Hesbignonnes et le sillon Mosan, le GAL Meuse@Campagnes se caractérise par un paysage densément cultivé, entrecoupé de vallons et de petits ruisseaux.

Autrefois parcourus de prairies humides et de marais, ces reliefs ont connu une artificialisation de plus en plus importante au cours du siècle dernier : modification du tracé des cours d'eau, drainage, canalisation, artificialisation des sols, etc.

Cette évolution a entraîné une détérioration considérable de la qualité de ces milieux écologiques, avec pour conséquence un déclin des espèces animales et végétales associées ainsi qu'une intensification des inondations et des coulées boueuses.

Dans le cadre de sa stratégie de développement rural, le GAL Meuse@Campagnes souhaite soutenir des aménagements concrets et durables, réalisés en zone humide ou favorisant la création/le maintien de milieux humides, en partenariat direct avec des citoyens, associations locales, des communes ou des agriculteurs.

Cet appel à projets poursuit quatre objectifs, complémentaires :

- Créer ou restaurer des habitats favorables à la faune sauvage (oiseaux, amphibiens, insectes, petits mammifères, etc.) et plus particulièrement celle des milieux humides;
- Renforcer les corridors écologiques à l'échelle des cinq communes du GAL Meuse@Campagnes ;
- Valoriser le rôle des citoyens et des acteurs locaux dans le maintien et/ou le renforcement de la biodiversité locale.
- Servir d'exemple pour d'autres aménagements similaires.

2. Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes, actives sur le territoire du GAL Meuse@Campagnes (Andenne, Fernelmont, Hannut, Wasseiges, Eghezée) :

- Citoyen.ne.s
- Agriculteur.ice.s
- Associations de conservation de la nature ou agro-environnementale (ASBL) ;
- Groupements agro-environnementaux ou coopératives agricoles ;
- Associations d'agriculteurs constituées en personne morale ;
- PCDN/ CLDR/groupe nature ;
- Ecoles ;
- Etc.

Condition sine qua non

- Chaque projet doit être réalisé sur une ou plusieurs parcelles des cinq communes concernées, en accord avec son.sa propriétaire et le cas échéant, son exploitant.e.
- Une convention de partenariat doit être signée entre le porteur de projet et le GAL Meuse@Campagnes, devra être jointe au dossier. Elle précisera le lieu d'implantation, les engagements de gestion et la durée minimale (5 ans).
- Les bénéficiaires de l'aide doivent être identifiés au moment du dépôt du dossier.

3. Types de projets éligibles

Les projets éligibles peuvent s'inspirer librement des aménagements suivants (liste non exhaustive). Il est possible de combiner plusieurs aménagements sur un même site. Dans ce cas, la complémentarité des aménagements sera prise en compte.

Aménagement	Description et conditions minimales	Estimation du prix*
Mare	Création d'une mare de minimum 15 m² (25m² en zone agricole), avec bande tampon de minimum 1 m (6 m en zone agricole ou forestière). Berge en pente douce (max. 25°), exposée au sud. Profondeur minimale de 1m au point le plus bas. Pas d'introduction de poissons. Introduction de végétaux uniquement si indigénat local contrôlé.	9 euros/m³

	Si localisation en milieu agricole, pas de broyage ou de labour à moins de 1m de la berge, pas de pulvérisation à moins de 6m.	
Cordon rivulaire/ ripysylve	Plantation d'essences indigènes adaptées aux berges des cours d'eau. Pas de longueur minimale imposée. Le plan d'implantation veillera à laisser un ensoleillement partiel aux milieux aquatiques.	10 euros/m² HTVA
Plantation d'arbres isolés	Plantation d'essences indigènes adaptées aux zones humides, en milieu ouvert, en complément d'un autre aménagement.	5 euros/ arbre HTVA
Mise en lumière de mares, d'étangs ou de milieux humides herbacés.	Restauration d'un milieu ouvert par coupe de la végétation arbustive/arborée. Au besoin, broyage ou arrachage des souches et retrait des troncs.	Coupe des arbres : 700 euros/10 ares HTVA Arrachage/retrait des troncs au cheval de trait : 520 euros HTVA par jour de prestation + déplacements et visite préalable.

**Les prix sont fournis à titre purement indicatif et peuvent varier fortement selon le contexte dans lequel sont réalisés les travaux.*

D'autres aménagements que ceux figurant dans le tableau (bouchage de drains, placement ou réparation d'un moine d'étang, plantation ou entretien d'arbres têtards, etc.) peuvent être proposés. Leur sélection dépendra de la faisabilité technique et financière du projet.

Les projets constitués de plusieurs aménagements (mare + arbre têtard) constituent un « hub faune » et seront donc prioritaires dans la sélection.

Par ailleurs, la complémentarité avec des éléments existants (nichoirs déjà placés) ou non éligibles (aménagements subventionnés par d'autres programmes) peut également être spécifiée dans la candidature et sera prise en compte dans la sélection.

Il en va de même pour des méthodes de gestion complémentaires pouvant renforcer la pertinence des aménagements (zone de libre évolution, zone de fauche tardive, etc.).

4. Conditions d'éligibilité

4.1 Localisation

- Le projet doit se trouver sur l'une des communes suivantes : Eghezée, Andenne, Wasseiges, Fernelmont ou Hannut.

- Le projet doit contribuer à la préservation des zones humides au sens large. Les projets qui se situent en berge de cours d'eau ou sur des sols humides seront privilégiés, en particulier s'ils renforcent la connectivité entre les milieux.
- Les aménagements en cœur de zone urbanisée ne sont pas éligibles.

4.2 Durabilité

- Une convention avec le bénéficiaire garantit le maintien et l'entretien de l'aménagement pendant minimum 5 ans.
- Un plan de gestion simplifié est joint au dossier pour spécifier les méthodes d'entretien des aménagements (A quelle fréquence ? Par qui ? Avec quels moyens ?). Au besoin, le GAL Meuse@Campagnes se tient à disposition pour aider les candidats à soumettre un dossier complet.

4.3 Accès

- Les bénéficiaires s'engagent à maintenir une accessibilité au public pendant une durée minimale de cinq ans après le dernier paiement, dans le cadre de visites ou d'événements programmés par le GAL Meuse@Campagnes afin de valoriser et faire connaître la démarche.
- L'organisation de ces visites permettant au public de découvrir les aménagements se fera en concertation avec le propriétaire du terrain.
- Les bénéficiaires s'engagent à autoriser l'accès aux aménagements subventionnés au personnel du GAL Meuse@Campagnes, à des fins de suivi. Les visites de suivi sont réalisées sur demande auprès du propriétaire ou de l'exploitant des parcelles concernées, selon les modalités définies dans la convention.

4.4 Dépenses éligibles

- Travaux de terrassement, de plantation ou d'aménagement réalisés par une entreprise.
- Frais d'étude ou de conseils liés au projet (15 % max du budget total).

Sont inéligibles : l'achat de terrain, les dépenses réalisées avant la notification d'attribution de la subvention, les frais de restauration, de déplacement, de fonctionnement, de salaire ou de droit d'auteur. Le demandeur s'engage, dans le cas où son projet est retenu, à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour le financement d'un aménagement subventionné dans le cadre de cet appel.

5) Financement

Subvention : 100 % des dépenses éligibles retenues
Montant maximum par projet : 4 000 €
Budget total de l'appel à projets : 16 000 €
Nombre de projets attendus : 3 à 5
Dépenses : réalisées par le GAL Meuse@Campagnes
Opérateurs économiques : sélectionnés sur base d'une mise en concurrence

Les dépenses sont réalisées par le GAL Meuse@Campagnes et feront l'objet d'une mise en concurrence réalisée par le GAL Meuse@Campagnes, dans le cadre de la loi sur les marchés publics. Les dépenses éligibles seront financées à hauteur de maximum 4000 euros. Pour des projets d'un montant supérieur, le reste de la charge financière devra être assurée par le bénéficiaire.

Les pièces justificatives à fournir par les candidats sont les suivantes :

- une note décrivant l'aménagement, les phases nécessaires à sa réalisation et au minimum deux photos de l'aménagement.

6) Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

Critère	Pondération	Score max
Pertinence écologique	35 %	35 pts
Complémentarité des aménagements (projet combiné = hub faune)	20 %	20 pts
Qualité du plan de gestion proposé	20 %	20 pts
Surface ou linéaire impacté (ambition du projet)	15 %	15 pts
Caractère innovant ou reproductible sur le territoire	10 %	10 pts

En cas d'égalité entre plusieurs projets, la sélection veillera à répartir les projets au sein des différentes communes du GAL Meuse@Campagnes.

7) Procédure de candidature

1.1 Constitution du dossier

Le dossier de candidature comprend :

- Formulaire de candidature complété (disponible auprès du GAL)
- Description du projet : localisation précise (numéros de parcelles), types d'aménagements, calendrier de réalisation
- Document justifiant la pertinence des aménagements – objectifs environnementaux/services écosystémiques apportés
- Convention signée avec le propriétaire/l'exploitant partenaire(s)
- Plan de gestion simplifié (entretien sur 5 ans minimum)
- Estimations claires des travaux à réaliser
- Carte ou croquis de localisation du projet (extrait cartographique ou photo aérienne annotée).

1.2 Dépôt et instruction des candidatures

Les dossiers sont à envoyer par e-mail à : biodiversite@meusecampagnes.be avant le 19 février 2027.

L'instruction des dossiers sera réalisée par un jury composé par des membres partenaires du GAL Meuse@Campagnes.

Suite à la sélection du jury, le GAL Meuse@Campagnes fournira un accompagnement pour la mise en œuvre du projet (conseils relatifs à la localisation et à la gestion des aménagements, gestion des dépenses, autorisations et permis).

Si après analyse, un projet sélectionné ne peut être réalisé, le projet suivant dans le classement établi sur base des critères de évaluation sera sélectionné.

Les travaux réalisés devront respecter les conditions éventuellement précisées lors de la sélection. Si besoin, le GAL Meuse@Campagnes peut accompagner le porteur dans le suivi des travaux.

Les réalisations devront être conformes aux dispositions des lois, décrets, arrêtés, règlements et usages reconnus du bien.

L'octroi d'une aide financière par le GAL Meuse@Campagnes ne constitue en aucun cas une reconnaissance de la conformité des réalisations. Aucun recours ne pourra être introduit contre le GAL Meuse@Campagnes dans le cadre de l'application de ces dispositions.